



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3614

Fête des Lumières 2017 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETARE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3614 - FETE DES LUMIERES 2017 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE -
CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES EVENEMENTS ET
ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3134 du 18 juillet 2017, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2017 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par délibérations n° 2017/3211 du 29 septembre 2017, n° 2017/3397 du 20 novembre 2017 et n° 2017/3519 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2017 de la Fête des Lumières.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2017 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation des mécènes suivants :

Nous rejoint au niveau « Partenaire » l'entreprise suivante :

- la société TARVEL pour un montant de 6 000 € en numéraire et 6 700 € en nature.

Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017 a été présentée la convention de mécénat du Partenaire « GL Events Audiovisual ». Ce partenaire souhaitant augmenter son engagement sur l'édition 2017 de la Fête des Lumières, un avenant à la convention vous est présenté en annexe au rapport pour approbation.

- la société GL Events Audiovisual pour un montant de 12 700 € en numéraire et de 9 000 € en nature.

Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017 a été présentée la convention de mécénat du Partenaire « Orange ». Ce partenaire souhaitant augmenter son engagement sur l'édition 2017 de la Fête des Lumières, un avenant à la convention vous est présenté en annexe au rapport pour approbation.

- la société Orange pour un montant de 15 000 € en numéraire et de 11 023 € en nature.

Lors du Conseil municipal du 20 novembre 2017 a été présentée la convention de mécénat du Partenaire Officiel « Charvet Industrie ». Ce partenaire souhaitant augmenter son engagement sur l'édition 2017 de la Fête des Lumières, un avenant à la convention vous est présenté en annexe au rapport pour approbation.

- la société Charvet Industrie pour un montant de 52 000 € en nature.

D'autres entreprises souhaitent soutenir la Fête des Lumières 2017. Leur participation ne permettant pas de prétendre au niveau « Partenaire », elles nous rejoignent au niveau « Soutien ».

Il s'agit des mécènes suivants :

- la société BOUYGUES Energies & Services pour un montant de 2 500 € en nature ;
- la société BROCHIER TECHNOLOGIES pour un montant de 8 300 € en nature ;
- le Groupe Mondial Tissus pour un montant de 3 021,06 € en nature ;
- la société LYOMAT JCB pour un montant de 7 994 € en nature ;
- la société RENESOLA pour un montant de 600 € en nature ;
- la société SERFIM pour un montant de 7 500 € en numéraire ;
- la société TRANSAVIA pour un montant de 792 € en nature ;
- la société UNIQLO pour un montant de 3 258 € en nature ;
- la société XD MOTION pour un montant de 19 000 € en nature.

D'autre part, un « Partenaire Média » s'associe également à la Ville de Lyon :

- la société ALTICE MEDIA PUBLICITE pour un montant total de 31 000 € HT, soit 37 200 € TTC.

Le parrainage étant assujéti à la TVA et nécessitant un échange de factures payées par les différentes parties, ce type de partenariat nécessite l'établissement d'une convention particulière, que vous trouverez jointe au présent rapport pour approbation.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 41 200 € et le mécénat en nature représente 124 188,06 €

Les conventions de mécénat présentées ci-dessus sont jointes au rapport.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu les délibérations n° 2017/3134 du 18 juillet 2017, n° 2017/3211 du 29 septembre 2017, n° 2017/3397 du 20 novembre 2017 et n° 2017/3519 du 18 décembre 2017 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 18 juillet 2017, sont approuvées.
2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, nature 7713.
4. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.
5. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.
6. La recette correspondant au parrainage sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme ACTIMUNICE, opération ACTIEVEN, ligne de crédit n° 90664, nature comptable 7713 fonction 023 chapitre 77.
7. La dépense correspondant au parrainage sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme ACTIMUNICE, opération ACTIEVEN, ligne de crédit n° 90659, nature comptable 6188 fonction 023 chapitre 011.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER